

À SAVOIR

## Voter, c'est participer...

...à la désignation des conseillers prud'hommes du collège des salariés. Ils siègent dans les conseils des prud'hommes.

### Quel est leur rôle ?

- Ils règlent les litiges du travail en fonction du secteur d'activité dont relève le salarié concerné.

### Quelle est leur composition ?

- Il en existe 210 en France.
- Ils comptent un nombre égal d'employeurs et de salariés.



[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

## Un site internet pour s'informer



- Trouver toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le scrutin.
- Consulter la liste électorale pour vérifier que vous êtes bien inscrit.
- Prendre connaissance des programmes des syndicats.
- Vous tenir informé des dates importantes concernant l'élection.



**pour VOTER**

- C'est simple : connectez-vous sur le site avec vos identifiants, dès le 30 décembre 2016. Et laissez-vous guider !

VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE (MOINS DE 11 SALARIÉS) OU ÊTES EMPLOYÉ À DOMICILE ?



# VOTEZ !

POUR LE SYNDICAT QUI PEUT VOUS REPRÉSENTER  
SUR INTERNET OU PAR COURRIER  
DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017

ET JUSQU'AU 20 JANVIER 2017 POUR L'OUTRE-MER \*

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



\* Par courrier uniquement



### Pour être mieux représenté

En participant au choix des organisations syndicales :

- Qui vous représentent pour négocier votre convention collective (salaire, horaires, congés, formation, sécurité...) et plus largement les conditions de retraite, d'assurance chômage, d'assurance maladie...
- Qui contribuent à la désignation des conseillers prud'hommes.

### Pour être mieux conseillé

- Sur vos droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile.
- Sur les évolutions qui concernent votre branche professionnelle.
- Sur les démarches auprès de votre employeur.

### Pour être défendu

- Au sein des conseils de prud'hommes.

## Voter, c'est mon droit !

### Vous avez le droit de voter si :



- Vous étiez salarié\* d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2015 ?

\* en CDI : contrat à durée indéterminée, en CDD : contrat à durée déterminée ou en contrat d'apprentissage.

16

- Vous avez 16 ans révolus à l'ouverture du vote.



- Quelle que soit votre nationalité.

### L'inscription sur la liste électorale est automatique



- Vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrit sur :

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



- Vous pouvez vérifier également, sur ce site, les informations sur votre inscription. Elles figurent aussi sur la lettre qui a été envoyée en septembre à tous les électeurs.

## Voter, c'est simple

- 1 Faites votre choix en consultant les programmes des syndicats.

Courant décembre 2016, vous recevez les programmes des syndicats ainsi que vos identifiants pour voter sur internet, votre bulletin de vote et votre enveloppe pré-payée. Vous pouvez également les consulter sur le site :

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

- 2 Votez entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017\*.



- **Sur Internet** : en vous connectant avec vos identifiants, sur le site de l'élection [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

OU



- **Par courrier** : retournez votre bulletin de vote dans l'enveloppe fournie. C'est gratuit.

\*En Outre-Mer, le vote par courrier est possible jusqu'au 20 janvier 2017.